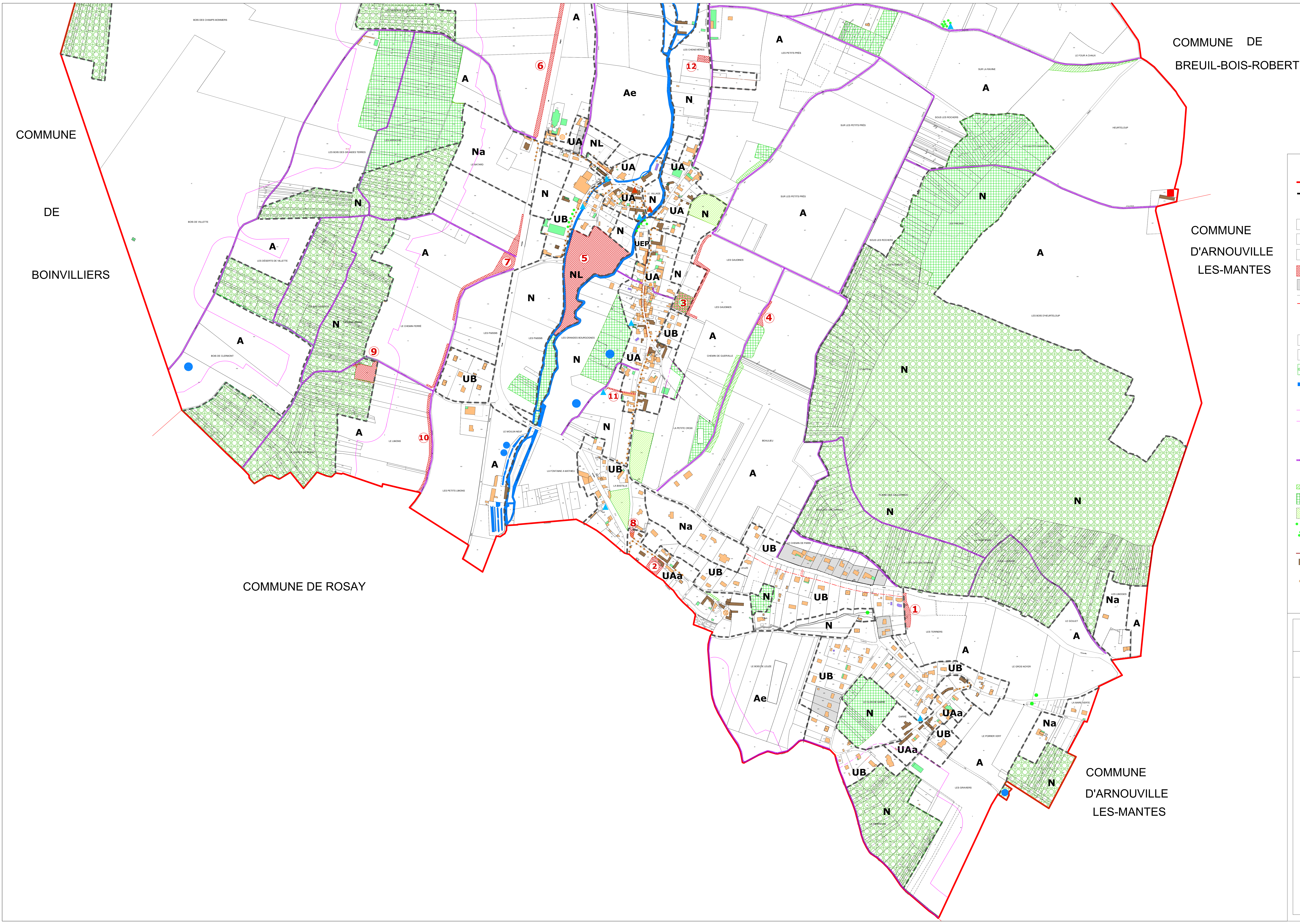




LEGENDE

—

Limite de commune

Limite de zone, de secteur

UA

Zone de constructions en ordre continu
Habitat, Services, Activités

UB

Zone d'habitat individuel principalement

UEP

Zone d'équipement collectif

1

Emplacement réservé pour équipement public

Bande d'implantation des constructions

Marge de recul des constructions

A

Zone agricole

N

Zone naturelle et forestière

Espace boisé classé

Rivière, cours d'eau

Bâtiment repéré au titre de l'article L. 123-3-1 du Code de l'urbanisme

Bande de 50 m inconstructible en lisière de massif boisé de plus de 100 ha.

Lisière en site urbain constitué (SUC)

Protections au titre de l'article L123.1.5.6° du Code de l'Urbanisme

Sente piétonne existante ou à créer, à conserver

Protections au titre de l'article L123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme

Haie arbustive à préserver

Espace boisé, verger à préserver

Parc et jardin à préserver

Alignement d'arbres à préserver

Bosquet, arbre isolé à préserver

Patrimoine local bâti à préserver

Alignement identifié à préserver

Bâti identifié à préserver

Cour identifiée à préserver

Mur à l'alignement à préserver

Patrimoine lié à l'eau à préserver

Mars, point d'eau

Département des Yvelines

COMMUNE DE VILLETTE

PLAN LOCAL
D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

N° INSEE : 78677

ECHELLE : 1/ 2500

2

2

Dressé par la S.A.R.L. d'Architecture et d'Urbanisme A. GENIN et M. SIMON
6 rue du Perche - 75 003 PARIS

P.L.U. APPROUVE LE : 8 Avril 2014